



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite



**PRÉFET
DU VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet du Vaucluse
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

PORTANT SUR LE PASSAGE EN SITUATION DE VIGILANCE « SÉCHERESSE » SUR LE BASSIN DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69 et R. 216-9,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1,
- VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023,
- VU** le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021, modifié par l'arrêté du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal – Lauzon, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale ;

VU l'instruction du 16 mai 2023, relative à la gestion des situations de crise liée à la sécheresse portant le guide-circulaire de la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la consultation du comité interdépartemental « Ressources en Eau » du bassin de l'Ouvèze provençale du 29 juillet au 1^{er} août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique et hydrogéologique s'est dégradée sur le bassin de l'Ouvèze provençale ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques (pluviométrie et températures) ne permettent pas d'envisager, à court terme, une amélioration durable de la situation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de sensibiliser les usagers de l'eau sur la dégradation progressive des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT les avis majoritairement favorables des membres du comité interdépartemental « Ressources en Eau » du bassin de l'Ouvèze provençale ;

SUR proposition des Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme et de Vaucluse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : situation sur la zone de gestion de l'Ouvèze provençale

Le niveau de restriction qui s'applique est la suivante :

Zones d'alerte	Ressource	Situation de gestion
Ouvèze provençale	Eaux superficielles et souterraines	VIGILANCE

La carte des secteurs concernés ainsi que la liste des communes concernées par ces zones d'alerte sont respectivement celles définies en annexe 2 et en annexe 3 de l'arrêté inter-préfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal – Lauzon, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale et reprises en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Elles sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drôme.gouv.fr, et du Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Article 2 : Mesures de restriction

Les mesures de limitation ou de restriction de l'usage de l'eau en situation de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sont définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°26-2022-04-06-00002 (Drôme) du 6 avril 2022, n° 05-2022-04-06-00013 (Hautes-Alpes) du 6 avril 2022 et 84-2022-04-07-00002 (Vaucluse) du 07 avril 2022 fixant, en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans les bassins versants du Lez provençal – Lauzon, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale et reprises en annexe 1 du présent arrêté.

PRÉLÈVEMENTS ET USAGES CONCERNÉS :

Les mesures du présent arrêté concernent tous les prélèvements et les usages de la ressource en eau :

Pour les usages économiques (agriculteurs, industriels), d'alimentation en eau potable des populations, de salubrité et de sécurité civile : il est tenu compte de l'origine de l'eau. Les restrictions s'appuient sur le périmètre géographique du bassin de gestion sur lequel le prélèvement d'eau a lieu.

Pour tous les autres prélèvements et usages (usages non prioritaires de l'eau qu'elle soit issue du réseau d'eau potable ou non) : les restrictions s'appuient sur le périmètre géographique du bassin de gestion auquel appartient la commune où est effectuée l'action (d'arroser, de remplir sa piscine...).

PRÉLÈVEMENTS ET USAGES NON CONCERNÉS :

Les prescriptions définies ne s'appliquent pas aux prélèvements effectués en vue d'assurer les usages prioritaires :

- alimentation en eau potable des populations,
- intervention des services d'incendie et de secours,
- abreuvement des animaux,
- rafraîchissement des bâtiments d'élevage.

Article 3 : Mesures complémentaires

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la Direction Départementale des Territoires.

A tout moment, le maire peut prendre des mesures de police administrative générale adapté à la situation pour restreindre l'usage de l'eau en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

D'une façon générale, le maire pourra mettre en œuvre des opérations dans le but :

- d'afficher dans les lieux publics des rappels des mesures d'économie d'eau,
- d'améliorer le rendement des réseaux d'eau,
- de sensibiliser toutes les populations et en particulier les enfants, aux pratiques d'économie d'eau,
- d'informer si nécessaire, les propriétaires de résidences secondaires, de la situation de sécheresse et des mesures d'économie à mettre en place.

Article 4 : Période de validité et modification de la situation

Les dispositions sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions peuvent être renforcées, prolongées ou abrogées.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe .

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application *Télérecours citoyen*, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme – Direction départementale des territoires de la Drôme – 26 015 VALENCE Cedex ou du préfet de Vaucluse – Direction départementale des territoires de Vaucluse – 84 905 AVIGNON Cedex 9 ;

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 7 : Affichage et publication

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et du Vaucluse.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies concernées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur les sites internet des préfectures de la Drôme www.drome.gouv.fr et de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr.
- sur le site internet VigiEau du ministère de la Transition écologique : <https://vigieau.gouv.fr>.

Article 8 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les Secrétaires Généraux et Directeurs de Cabinet des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse ;
- les sous-préfets d'Apt, de Carpentras et de l'arrondissement de Nyons ;
- les Maires des Communes de la Drôme et du Vaucluse concernés ;
- les Commandants du Groupement de Gendarmerie de la Drôme et de Vaucluse ;
- les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Drôme et de Vaucluse ;
- les Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme et de Vaucluse ;
- les Directeurs Départementaux de la Protection des Populations de la Drôme et de Vaucluse ;
- les Services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme et de Vaucluse ;

– les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région AURA et PACA ;

– les Directeurs Territoriaux Départementaux de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme et de Vaucluse ;

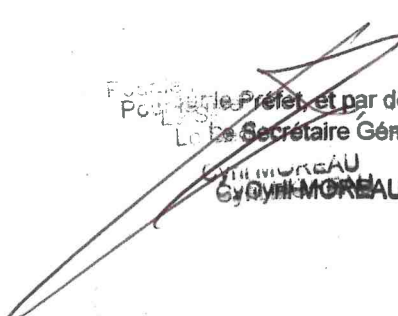
Une copie sera adressée pour information à :

M. le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

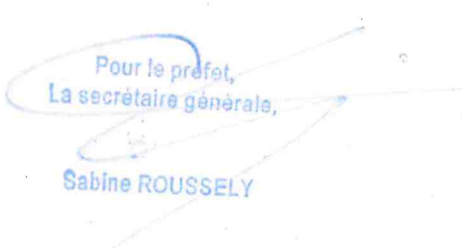
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours.

Fait à VALENCE, le 12 AOUT 2025


Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Sylvain MOREAU

Fait à AVIGNON, le 06 AOUT 2025


Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Sabine ROUSSELY

